
DU 19 MARS 2012

A.S FROID
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion

2011 B 195

Siège social : Le Coryphée Bât.Ténor 5 rue de Maidstone
60000 BEAUVAIS
530 988 146 RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 Février 2012

Le 10 Février 2012 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains propres adressée le 16 janvier 2012.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur SARDA Sébastien, détenteur de 500 parts, ci 500 parts, est nommé Président de séance

- Monsieur PILLON Christophe, détenteur de 500 parts, ci 500 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou réputés présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
les copies des lettres de convocation ;
la feuille de présence
le rapport de la gérance ;
le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article deux des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de compléter et de modifier, à compter du 1 mars 2012, l'objet social par :

- Installation de machines et Equipements industriels.

En conséquence, l'article deux des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE deux - Objet

La Société a pour objet :

- Installation de machines et Equipements industriels.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

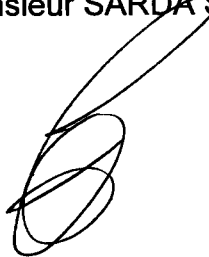
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Fait à Beauvais, le 10 Février 2012

Le Président de Séance,

l'Associé co-gérant

Monsieur SARDA Sébastien



Monsieur PILLON Christophe

